

Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 28 mai 2021

N°s 1001/1002-1/1002-2/1002-3/1030

Commission permanente

Séance du 13 juillet 2021

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16

Actes administratifs

Action sociale

Ressources humaines

Affaires juridiques

Vendredi
16 juillet 2021
N° 486

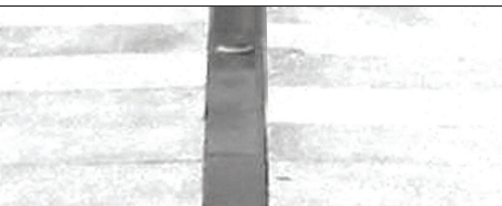


TABLE DES MATIERES

Conseil départemental du 28 mai 2021

N° Dossier	DESIGNATION DES DELIBERATIONS	Page écran
1.001	COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DEPARTEMENTAL : EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	5
1.002-1	COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	5
1.002-2	AFFECTATIONS DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES	5
1.002-3	APPROBATION DES REPORTS DE L'EXERCICE 2020 SUR L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL	6
1.030	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	6

Commission permanente du 13 juillet 2021

N° de dossier	DESIGNATION DES DELIBERATIONS	Page écran
01	REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	8
02	REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	8
03	ASSOCIATION PIERRE NOAL - REITERATION DE LA GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REAMENAGEMENT D'UN PRET RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD "RESIDENCE PIERRE NOAL" DE PUTANGES-LE-LAC	8
04	ORNE HABITAT - DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE 5 LOGEMENTS A PERVENCHERES	9
05	RECONSTRUCTION DU COLLEGE RACINE A ALENCON - LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES AVEC LES AMENAGEMENTS INTERIEURS	9
06	AMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE VOIE FERREE EN VOIE VERTE ENTRE BRIOUZE ET BAGNOLES-DE-L'ORNE NORMANDIE - REHABILITATION DES OUVRAGES D'ART	10
07	RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)	10
08	REVISION DU TARIF DU PRIX DE JOURNEE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DU CENTRE MATERNEL A COMPTER DU 1ER JUILLET 2021	10
09	SUBVENTIONS AU TITRE DU FAJD : CONVENTION ML-CD 2021	10

N° de dossier	DESIGNATION DES DELIBERATIONS	Page écran
10	UN PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET OUEST-FRANCE AU SERVICE DES AINES	11
11	SOLIDARITE TERRITORIALE - PROGRAMME ORN'IMMO	11
12	CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMPIONNATS DU MONDE ATTELAGE PONEYS HARAS NATIONAL DU PIN	12
13	L'ORNE PRESENTE A LA SEMAINE DE L'AGRICULTURE FRANCAISE 2021	12
14	CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ELEVES INTERNES DU COLLEGE NICOLAS-JACQUES CONTE DE SEES PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'INTERNAT	13
15	COLLEGE ANDRE MALRAUX DE TRUN - CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARGENTAN INTERCOM PAR LE COLLEGE ANDRE MALRAUX DE TRUN	13
16	FESTIVAL : L'APPEL DE LA LIBERTE 2021	13

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 28 MAI 2021

D.1.001. COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DEPARTEMENTAL : EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le compte de gestion de Mme le Payeur départemental pour l'exercice 2020 dont les écritures traduisent des résultats identiques à ceux du compte administratif :

- pour le budget principal du Département,
- pour les budgets annexes du foyer de l'enfance - centre maternel, du service des transports, du golf de Bellême, du legs Daubech, du centre départemental de santé, de Tourisme 61 et de vente d'électricité.

Reçue en Préfecture le : 09 juin 2021

D.1.002-1. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le compte administratif des recettes et des dépenses de 2020.

ARTICLE 2 : d'arrêter les comptes du budget principal et des budgets annexes présentés en annexe sachant qu'ils sont en concordance avec les écritures du compte de gestion de Mme le Payeur départemental.

Reçue en Préfecture le : 09 juin 2021

D.1002-2. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'intégrer dans les sections respectives du résultat 2020 à affecter au budget supplémentaire 2021 du budget principal, les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 du syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé-sur-Huisne Alençon et ceux du syndicat mixte de la Voie verte du Bocage s'élevant au global à :

Section d'investissement : - 67 136,03 €

Section de fonctionnement : 268 830,87 €

ARTICLE 2 : d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes service des transports, golf de Bellême, legs Daubech, centre départemental de santé, Tourisme 61 et vente d'électricité tels que présentés en annexe.

ARTICLE 3 : le résultat 2020 du budget annexe du Foyer de l'enfance – Centre maternel de - 223 727,77 € est couvert par un prélèvement sur la réserve de compensation de 223 727,77 € ce qui porte le montant de cette réserve à 175 452,33 €

Reçue en Préfecture le : 09 juin 2021

D.1002-3. APPROBATION DES REPORTS DE L'EXERCICE 2020 SUR L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver les reports de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 selon l'annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 09 juin 2021

D.1.030. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2021 (BS) du budget principal du Département et des budgets annexes suivants : foyer de l'enfance – centre maternel, service des transports, golf de Bellême, legs Daubech, Centre départemental de santé et vente d'électricité tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental, modifiées au cours des débats de la présente séance.

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits suivants pour la constatation de l'avance 2020 au CAUE d'un montant de 59 815,66 €:

Budget principal :

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre 27

B3000 27 2764 01 – constatation avance 2020 CAUE 59 816,00 €

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre 77

B3000 77 773 71 – annulation de mandat – année 2020 59 816,00 €

ARTICLE 3 : de porter le montant maximum des emprunts réalisables pour 2020 à 22 M€

ARTICLE 4 : de voter les crédits de ce BS 2021 par chapitre pour chaque budget selon les tableaux joints en annexe de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 juin 2021

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE***Du 13 JUILLET 2021*****D. 1. REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'adopter le projet de règlement intérieur des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D. 2. REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'adopter le projet de règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D. 3. ASSOCIATION PIERRE NOAL - REITERATION DE LA GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REAMENAGEMENT D'UN PRET RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD "RESIDENCE PIERRE NOAL" DE PUTANGES-LE-LAC

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de réitérer sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt réaménagé, composé d'une seule ligne de prêt, initialement contracté par l'association « Pierre Noal » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2, et référencé à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour le prêt réaménagé (avenant 124072, ligne de prêt 1214389), à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre du prêt réaménagé.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D. 4. ORNE HABITAT - DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE 5 LOGEMENTS A PERVENCHERES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 219 030 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122767, joint en annexe à la délibération, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 5 logements à Pervençères (ex-Gendarmerie), situés : 1, 3 et 13 rue du Mont-Saint-Michel ainsi que 8 et 10 rue du Perche.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D. 5. RECONSTRUCTION DU COLLEGE RACINE A ALENCON - LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES AVEC LES AMENAGEMENTS INTERIEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché à prix mixtes comprenant à la fois des prix forfaitaires et des prix unitaires, pour la location de bâtiments modulaires avec les aménagements intérieurs pour la reconstruction du collège « Racine » à Alençon,

ARTICLE 2 : de fixer les critères d'attribution suivants :

- le prix des prestations (pondération 55) apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour la partie comportant les prix forfaitaires et du détail quantitatif estimatif (DQE) pour la partie comprenant les prix unitaires, ce dernier étant destiné uniquement à l'analyse des offres ;
- la valeur technique des prestations (pondération 30) jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations contenues dans le mémoire justificatif du soumissionnaire qui devra détailler la méthodologie organisationnelle envisagée au vu de la contrainte du site (plan d'implantation des modules, dimensionnement des modules, emprise et moyens d'accès pour l'installation et le repli des modules) ainsi que les moyens humains et matériels dédiés à l'opération ;
- les délais (pondération 15) appréciés au regard du délai d'études, du délai de fabrication/préparation des modules en atelier, du délai d'installation sur site.

ARTICLE 3 : d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou de procédures avec négociation, si les conditions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables),

ARTICLE 4 : d'autoriser le mandataire à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D. 6. AMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE VOIE FERREE EN VOIE VERTE ENTRE BRIOUZE ET BAGNOLES-DE-L'ORNE NORMANDIE - REHABILITATION DES OUVRAGES D'ART

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir l'entreprise SPIE BATIGNOLLES VALERIAN d'LOUDALLES (76), pour un montant de 515 382,13 € HT soit 618 458,56 € TTC pour réaliser les travaux de réhabilitation des ouvrages d'art dans le cadre de l'aménagement d'une ancienne voie ferrée en voie verte entre Briouze et Bagnoles-de-l'Orne Normandie.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents correspondants y compris l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D. 7. RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la communication du rapport d'exécution pour l'année 2020 et pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2021, de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le transmettre à Mme la Préfète de l'Orne et à M. le Préfet de région

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D. 8. REVISION DU TARIF DU PRIX DE JOURNEE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DU CENTRE MATERNEL A COMPTER DU 1ER JUILLET 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de soumettre la révision du prix de journée de l'activité Foyer départemental de l'enfance à 250 € à compter du 1^{er} juillet 2021 à l'approbation de l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 : de soumettre la révision du prix de journée de l'activité du Centre Maternel à 150 € à compter du 1^{er} juillet 2021 à l'approbation de l'autorité de tarification.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D. 9. SUBVENTIONS AU TITRE DU FAJD : CONVENTION ML-CD 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 21 770 € à chacune des quatre missions locales ornaises, pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer les conventions de partenariat avec les quatre missions locales du département de l'Orne ainsi que tous les documents s'y rattachant pour l'année 2021.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D.10. UN PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET OUEST-FRANCE AU SERVICE DES AINES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec Ouest-France.

ARTICLE 2 : d'attribuer la somme de 3 165 euros à Ouest-France au titre de ce partenariat. La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 à l'imputation A3000 65 6568 023.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D.11. SOLIDARITE TERRITORIALE - PROGRAMME ORN'IMMO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 52 047 € à la SCI Les Roquerais pour financer la construction d'un bâtiment industriel à Sainte-Honorine-la-Chardonne, destiné à la SARL FERET.

Cette aide attribuée au titre des aides de minimis est calculée au taux de 15 % de la dépense éligible, soit 346 977 €HT.

Elle sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe) avec la SCI Les Roquerais et la SARL FERET à Sainte-Honorine-la-Chardonne, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 89 650 € à la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault pour financer la construction d'un atelier relais à Croisilles, destiné à accueillir l'activité de l'abattoir de volailles de Gacé,

Cette aide attribuée au titre des aides de minimis est calculée au taux de 10 % de la dépense éligible auquel est appliqué un taux de 55 % pour les projets de plus de 600 000 €HT.

Elle sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93 après virement de crédits du chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe) avec la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

ARTICLE 5 : d'accorder une subvention de 71 982 € à la SCI SR2I IMMO pour financer la construction d'un bâtiment industriel à Saint-Georges-des-Groseillers, destiné à la SAS Ets JOURDAN.

Cette aide attribuée au titre des aides de minimis est calculée au taux de 15 % de la dépense éligible avec une répartition de 55 % pour le Département et 45 % pour la Région pour les projets supérieurs à 600 000 €HT.

Elle sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe) avec la SCI SR2I IMMO et la SAS Ets JOURDAN définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

ARTICLE 7 : d'accorder une subvention de 84 796 € à la SCI EDA pour financer la construction d'un bâtiment industriel à Landisacq destiné à la SARL DEMIR.

Cette aide attribuée au titre des aides de minimis est calculée au taux de 15 % de la dépense éligible avec une répartition de 55 % pour le Département et 45 % pour la Région pour les projets supérieurs à 600 000 €

Elle sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 8 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe) avec la SCI EDA et la SARL DEMIR à Landisacq définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D.12. CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMPIONNATS DU MONDE ATTELAGE PONEYS HARAS NATIONAL DU PIN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention 2021 entre le Conseil départemental de l'Orne et l'Etablissement public et administratif (EPA) du Haras national du Pin organisateur du championnat du Monde d'attelage Poneys.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D.13. L'ORNE PRESENTE A LA SEMAINE DE L'AGRICULTURE FRANCAISE 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention définissant les engagements du Département et de la Chambre régionale de l'agriculture.

ARTICLE 2 : d'attribuer à la Chambre régionale de l'agriculture de Normandie la subvention maximum de 17 000 € pour la participation de l'Orne. Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 65 à l'imputation A3000 65 65738 023.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D.14. CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ELEVES INTERNES DU COLLEGE NICOLAS-JACQUES CONTE DE SEES PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'INTERNAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'adopter la convention ci-annexée à intervenir entre la Région, l'EPLEFPA de Sées, le collège Nicolas-Jacques Conté de Sées et le Département pour l'hébergement des internes du collège au sein de l'EPLEFPA pendant la durée des travaux de rénovation de l'internat et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D.15. COLLEGE ANDRE MALRAUX DE TRUN - CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARGENTAN INTERCOM PAR LE COLLEGE ANDRE MALRAUX DE TRUN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention relative à la fourniture de repas à la Communauté de communes d'Argentan Intercom par le collège André Malraux de Trun pour les élèves de CM de l'école primaire publique de Trun et leur accueil au sein du collège.

Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

D.16. FESTIVAL : L'APPEL DE LA LIBERTE 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'organiser à l'Hôtel du Département un festival dénommé « L'Appel de la Liberté » marquant le 80^e anniversaire du Serment de Koufra prononcé par Philippe Leclerc qui, à l'issue d'une bataille victorieuse en Lybie, promet avec ses troupes de ne déposer les armes qu'après la libération de Strasbourg.

ARTICLE 2 : d'acter le programme suivant : le festival prendrait place dans la cour d'honneur et les jardins de l'Hôtel du Département le dimanche 22 août. S'y succéderaient de nombreuses animations : évocations et reconstitutions historiques avec véhicules militaires et civils, campements, défilés, chansons d'époque entonnées par des chorales et groupes musicaux... Un concert avec Julie Gloria sera proposé en soirée suivi d'une projection historique sur le Serment de Koufra sur les façades de l'Hôtel du Département.

ARTICLE 3 : d'acter le budget dédié à cette opération estimé à 60 000 € dont 19 000 € réservé à l'association Vive la Résistance. Ces projets s'inscrivent dans les enveloppes budgétaires annuelles des services.

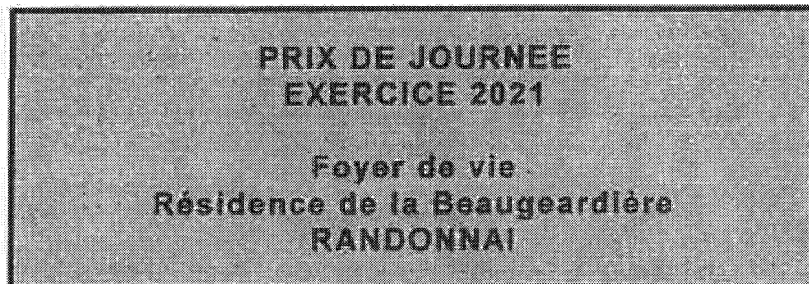
Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2021

**ACTES
ADMINISTRATIFS**

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 ✉ ps.da.basse@orne.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 30/10/2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 12/05/2021,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du Foyer de vie « Résidence de la Beaugeardière » de RANDONNAI sont autorisées comme suit :

DÉPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	469 363,73 €	2 326 421,79 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 591 767,91 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	267 290,15 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 113 315,11 €	2 326 421,79 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	188 686,68 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	26 420,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Internat : 156,11 €,
- Externat : 58,74 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Internat applicable au Foyer de vie « Résidence de la Beaugeardière » de RANDONNAI est fixé à 158,44 € à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.
- le prix de journée Externat applicable au Foyer de vie Résidence de la Beaugeardière de RANDONNAI est fixé à 59,62 € à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **16 JUIN 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

Benoit
Leveau

ID : 061-226100014-20210706-PSDALL005-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service des aides pour l'autonomie

Bureau aides à domicile

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.bad@orne.fr

**ARRETE DE DOTATION EXCEPTIONNELLE
MAINTIEN DE L'ACTIVITE
DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID**

UNA PAYS ALENCON PERCHE

PERIODE DU 15/10/2020 AU 15/03/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret 2021-392 du 2 avril 2021 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la perte d'activité des SAAD, pendant la période du 15 octobre 2020 au 15 mars 2021, due à la crise sanitaire et les montants retenus par le Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Une dotation exceptionnelle, pour la prise en charge du maintien des ressources pour la période du 15 octobre 2020 au 15 mars 2021 dans le cadre de la crise sanitaire, est versée à UNA PAYS ALENCON PERCHE pour un montant de 24 222,00 €.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 061-226100014-20210706-PSDALL005-AR

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 6 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service des aides pour l'autonomie

Bureau aides à domicile

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.bad@orne.fr

**ARRETE DE DOTATION EXCEPTIONNELLE
MAINTIEN DE L'ACTIVITE
DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID**

UNA PAYS ALENCON PERCHE

PERIODE DU 15/10/2020 AU 15/03/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret 2021-392 du 2 avril 2021 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la perte d'activité des SAAD, pendant la période du 15 octobre 2020 au 15 mars 2021, due à la crise sanitaire et les montants retenus par le Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Une dotation exceptionnelle, pour la prise en charge du maintien des ressources pour la période du 15 octobre 2020 au 15 mars 2021 dans le cadre de la crise sanitaire, est versée à UNA PAYS ALENCON PÉRCHÉ pour un montant de 24 222,00 €.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210706-PSDALL005-AR

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 6 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210706-PS_DA_LL_006-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service des aides pour l'autonomie
 Bureau aides à domicile
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 📧 ps.da.bed@orne.fr

**ARRETE DE DOTATION EXCEPTIONNELLE
 MAINTIEN DE L'ACTIVITE
 DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID**

**UNA PAYS D'OUCHÉ, D'AUGE ET
 D'ARGENTAN**

PERIODE DU 15/10/2020 AU 15/03/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,


VU le décret 2021-392 du 2 avril 2021 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la perte d'activité des SAAD, pendant la période du 15 octobre 2020 au 15 mars 2021, due à la crise sanitaire et les montants retenus par le Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Une dotation exceptionnelle, pour la prise en charge du maintien des ressources pour la période du 15 octobre 2020 au 15 mars 2021 dans le cadre de la crise sanitaire, est versée à UNA PAYS D'OUCHÉ, D'AUGE ET D'ARGENTAN pour un montant de 20 493 €.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre recommandée avec accusé réception,


Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210706-PS_DA_LL_006-AR

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 6 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service des aides pour l'autonomie

Bureau aides à domicile

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.bad@orne.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210706-PS_DA_LL_007-AR

**ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE -
SAS RESID'ORNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 13 juin 2012 du Préfet de l'Orne portant agrément n° SAP452537681 pour la fourniture de services à la personne par l'entreprise « Laumat » en mode prestataire,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2012 du Préfet de l'Orne portant extension d'activité,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant le changement de statut juridique de la SARL Laumat devenue SAS Résid'Orne le 29 janvier 2021,

Considérant l'acte de cession des titres nous informant également de la reprise de cette SAS par l'association Pierre Noal à compter du 2 avril 2021,

Considérant que ces changements n'entraînent pas de modifications substantielles,

Considérant qu'il convient donc d'en prendre acte conformément à l'article L313-1 du CASF susvisé.

ARRETE

Article 1^{er}

Le Président du Conseil départemental prend acte à compter de la signature du présent arrêté du changement de statut juridique de la SARL Laumat devenue SAS Résid'Orne le 29 janvier 2021, ainsi que du protocole de cession du 2 avril 2021 de la totalité des parts au bénéfice de l'association Pierre Noal

Article 2 La SAS Résid'Orme est autorisée à intervenir, en mode prestataire, au sein de la résidence « Les jardins de Diane » pour les activités suivantes :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées au 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- l'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteinte des pathologies chroniques dans les déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale, à savoir le 13 juin 2012, soit jusqu'au 12 juin 2027.


Article 4 Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit Code.

Article 5 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être portée à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 Le service n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'association Pierre Noal ainsi qu'à Monsieur et Madame MOCHE.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210706-PS_DA_LL_007-AR

Article 9

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 6 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RESSOURCES HUMAINES

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
✉ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à **M. Bruno CHAUDEMANCHE**, administrateur hors classe, en qualité de Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle ressources, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle,

Art 2-2 : Signer les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et les ampliatiions correspondantes,

Art 2-3 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-4 : Signer les conventions de garantie et les contrats de garanties d'emprunt,

Art 2-5 : Signer les décisions relatives à la gestion des actes de trésorerie et à l'arbitrage des taux,

Art 2-6 : Signer les mandats et les titres,

Art 2-7 : Signer les états de poursuite (non paiements, relances des impayés..),

Art 2-8 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.

Art 2-9 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-10 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait,

Art 2-11 : Certifier le caractère exécutoire des différents actes administratifs du Département,

Art 2-12 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

Art 2-13 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-1 : Mme Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, Directrice des affaires juridiques et des assemblées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT), 2-9 et 2-12.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Pôle ressources, Mme Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, Directrice des affaires juridiques et des assemblées, ou **M. Pascal GAHERY**, Directeur Développement durable des territoires, **pour l'ensemble de l'article 2.**

Art 3-2 : M. Mickaël BRICAULT, Directeur des finances, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT), 2-10 et 2-12.

Art 3-3 : Mme Marie-Pierre LAS KEITA, Directrice des achats et de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT) 2-9, 2-12 et 2-13.

Art 3-4 : M. Didier BREUX, Directeur des systèmes d'information et de l'informatique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25.000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT), 2-9 et 2-12.

Art 3-5 : M. Laurent GIBBON, responsable du Centre technique matériels et équipements, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT), 2-9 et 2-12.

ARTICLE 4 - La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

Art 4-1 : Mme Marie-Ange MENARD, chef du bureau de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-8 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT), 2-9 et 2.12.

Art 4-2 : Mme Géraldine MARIN, chef du bureau de la gestion immobilière, **uniquement** pour les articles 2-8 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT), 2-9 et 2.12.

ARTICLE 5 - La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

Art 5-1 : M. Philippe RALLU, chef du centre d'information et de documentation **uniquement** pour les articles 2-8 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT), 2-9 et 2-12.

ARTICLE 6 – Pour le bureau du courrier au sein du Conseil départemental, délégation de signature est accordée à **M. Philippe RALLU** sur les points suivants :

Art 6-1 : Signer la correspondance courante relative au service,

Art 6-2 : Valider les états de frais de déplacements et les demandes de congés

Art 6-3 : Signer les bons de commande dans la limite de 500€.

ARTICLE 7 – La délégation de signature prévue à l'article 6 est également accordée à :
Mme Sylvie JOUBERT, responsable du courrier.

ARTICLE 8 – La délégation de signature prévue à l'article 3-5 est également accordée à :

Art 8-1 : Mme Christine DUBREUIL, chef du bureau de la gestion administrative et comptable, **uniquement** pour les articles 2-8 (pour signer des bons de commande et des lettres de commande inférieurs à **2 000€ HT**), 2-9 et 2-12.

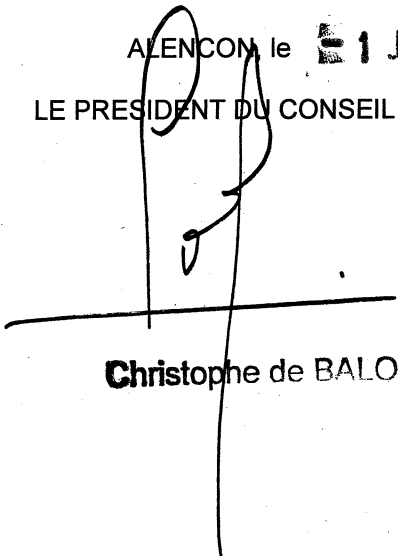
Art 8-2 : M. Stéphane COUTURIER, chef d'atelier du CTME, **uniquement** pour les articles 2-8 (pour signer des bons de commande et des lettres de commande inférieurs à **2 000€ HT**), 2-9 et 2-12.

Art 8-3 : En cas d'absence de M. Stéphane COUTURIER, chef d'atelier du CTME, délégation de signature prévue à l'article 8-2 est également accordée à : **M. Jacky GOUPIL**, réceptionnaire – chef d'atelier adjoint, **uniquement** pour les articles 2-8 (pour signer des bons de commande et des lettres de commande inférieurs à **500€ HT**) et 2-9.

ARTICLE 9 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **01** JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **01** JUIL 2021
 Affiché le : **01** JUIL 2021
 Publié le :
 Rendu exécutoire le: **01** JUIL 2021

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M.Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à **M. Bruno CHAUDEMANCHE**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle attractivité territoriale, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.

Art 2-2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-4 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.

Art 2-5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.

Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art 2-7 : Signer les baux d'habitation.

Art 2-8 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-9 : Signer les contrats de travail des intermittents du spectacle

Art 2-10 : Signer les actes relatifs à l'environnement et à l'aménagement rural,

Art 2-11 : Signer les actes relatifs à l'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Pôle attractivité, **M. Pascal GAHERY**, Directeur Développement durable des territoires, ou **Mme Cécile PERTHUIS-ROBINEAU**, Directrice des affaires juridiques et des assemblées, **pour l'ensemble de l'article 2.**

Art 3-2 : **Mme Françoise SERANDOUR**, Directrice de la jeunesse et de l'éducation, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT), 2-5, 2-6 et 2-7.

Art 3-3 : **M. Jean-Pascal FOUCHER**, Directeur des archives et du patrimoine culturel, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT), 2-5 et 2-8.

Art 3-4 : **Mme Estelle HERVE-BEAUCLAIR**, Directrice de l'action culturelle, de la lecture publique et de l'innovation territoriale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT), 2-5, 2-8 et 2-9.

Art 3-5 : **M. Pascal GAHERY**, Directeur Développement durable des territoires, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne la Direction),2-2, 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT), 2-5, 2-6, 2-10 et 2-11.

Art 3-6 : **Mme Patricia NOAL**, responsable de la Mission d'assistance territoriale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) et 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT) 2-5 et 2-6.

Art 3-7 : **M. Pierre POISSON**, directeur de Tourisme 61, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT) et 2-5.

ARTICLE 4 – La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée à :

Art 4-1 : **Mme Flavie GIRAUD**, Chef du bureau de la gestion administrative et des politiques éducatives, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT), 2-5 et 2-7. **En cas d'absence ou d'empêchement du Mme Françoise SERANDOUR**, Directrice de la jeunesse et de l'éducation, **pour l'ensemble de l'article 3-2.**

Art 4-2 : **M. Benoît VILETTE**, Chef du bureau de la vie quotidienne des collèges, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT).

Art 4-3 : **M. Patrick JOUBERT**, Chef du bureau sport et jeunesse, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT).

ARTICLE 5 – La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

Art 5-1 : **Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY**, Chef de la mission patrimoine et musées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la mission patrimoine et musées), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

Art 5-2 : M. Stéphane JONOT, Directeur du mémorial de Montormel, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le Mémorial), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

Art 5-3 : Mme Marie-Edith ENDERLE-NAUD, Chef du bureau des relations avec les administrations et de l'archivage électronique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

Art 5-4 : Mme Catherine COTTIN, Chef du bureau de la conservation préventive et de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

Art 5-5 : M. Matthieu LE GOIC, Chef du bureau des publics et de l'action culturelle, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

ARTICLE 6 – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

Art 6-1 : Mme Barbara COURGEY, chef du bureau de la médiathèque départementale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT), 2-5, 2-8 et 2-9.

Art 6-2 : Mme Claire AUBRAT, chef du bureau de l'action culturelle et de la diffusion, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT), 2-8 et 2-9.

ARTICLE 7 – La délégation de signature prévue à l'article 3-5 est également accordée à :

Art 7-1 : M. Bertrand MANSON, chef du SATTEMA, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT), 2-5, 2-10 et 2-11.

En cas d'absence ou d'empêchement du M. Pascal GAHERY, Directeur Développement durable des territoires, **pour l'ensemble de l'article 3-5.**

Art 7-2 : M. Yann BOUDEHENT, chef du bureau développement durable et véloroutes, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT), 2-5, 2-10 et 2-11.

Art 7-3 : Mme Marion VECRIN, chef du bureau agriculture - espace rural pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT), 2-5, 2-10 et 2-11.

Art 7-4 : M. Mickael HOUSEAUX, chef du bureau des espaces naturels sensibles, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT), 2-5, 2-10 et 2-11.


Art 7-5 : Mme Céline JOUBIN, chef du bureau des espaces verts, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT), 2-5, 2-10 et 2-11.

ARTICLE 8 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 01 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Transmis en Préfecture le: 10 1 JUIL 2021
Affiché le: 01 JUIL 2021
Publié le: 01 JUIL 2021
Rendu exécutoire le: 01 JUIL 2021



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,
Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée **M. Dominique CORTES**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle infrastructures territoriales, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.

Art 2-2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-4 : Signer les bons de commande et lettres de commande.

Art 2-5 : Signer les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.

Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art 2-7 : Signer les actes relatifs aux projets d'aménagement des routes départementales après accord du conseil départemental ou accord de la Commission permanente, lorsque les travaux en cause sont inscrits à un programme de travaux déjà approuvé en Conseil départemental.

Art 2.8 : Signer les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et les ampliements de ces actes.

Art 2.9 : Signer les actes relatifs à la police de la circulation.

Art 2.10 : Signer les documents relatifs aux acquisitions foncières et à leur aliénation à l'exception des actes d'acquisitions.

Art 2.11 : Signer les actes relatifs à l'aménagement numérique du territoire.

Art 2.12 : Signer les actes relatifs à la filière équine et au grand projet du Haras du pin.

Art 2.13 : Signer les plans et les annexes des demandes de documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée, pour chacun en ce qui les concerne à :

Art 3-1 : M. Simon RAOULT, Directeur des grands projets, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

Art 3-2 : M. Frédéric FARIGOULE, Directeur de la gestion des routes, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

Art 3-3 : M. Eric AGOSTINI, Directeur des bâtiments départementaux, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

ARTICLE 4 – La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée, pour chacun en ce qui le concerne, à :

Art 4.1 : M. Patrice ROLLO, chef du bureau expertise et entretien du patrimoine routier, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 10 000€ HT.

Art. 4.2 : Mme Carol DE SUTTER, chef du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 10 000€ HT.

Art 4.3. : M. Marc LE COZ, chef du bureau exploitation et sécurité routière, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 10 000€ HT.

Art 4.4 : MM. Marc BOUCHER, Philippe HEROUARD, Dominique TOUTAIN et Mme Nadège BOUCHER, chefs d'agences, pour signer toute décision relative aux attributions des agences des infrastructures départementales. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 10 000€ HT.

Art 4.5. : Pour l'article 2-5, à MM. Michel LELARGE, Franck EUDE, Christophe CORU, Steves LIEGARD, Philippe LAPRUNE, Vincent TRUC, Eric CHARDON, Mickaël ADNOT, Anthony BELLANGER et Jean-Jacques BLANCHARD, pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.

ARTICLE 5 – La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

Art 5-1 : Mme Gaëlle TRIGOLET, chef du bureau de la gestion administrative et comptable, de la Direction des bâtiments départementaux et chef de bureau par intérim des marchés et gestion comptable de la Direction des grands projets, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 pour lequel la délégation est limitée à 10 000€ HT) et 2-5 des bureaux des deux Directions.

Art 5-2 : M. Yann LEDUC, chef du bureau de la maintenance et de la sécurité, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (dont la délégation est limitée à 10 000€ HT) et 2-5 des bureaux de la Direction.

Art 5-3 : M. Jean-Pierre DESCHAINRES, chef du bureau des études et travaux, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 pour lequel la délégation de signature est limitée à 10 000€ HT et 2-5 des bureaux de la Direction.

Art 5-4 : Mme Anne-Marie BODENES, exerçant les fonctions de responsable du golf de Bellême, **uniquement** pour le golf pour les articles 2-3 et 2-4 (dont la délégation est limitée à 4000€ HT) et 2-5.

ARTICLE 6 – La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne, à l'exception de l'article 2-2 à :

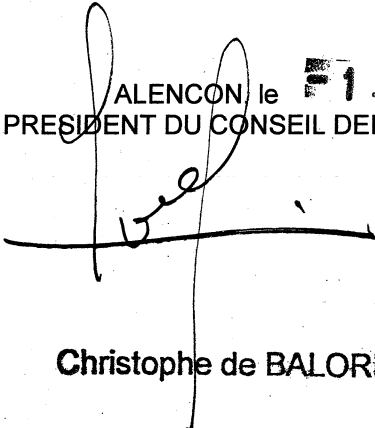
Art.6.1. M. Jean-Luc GATIEN, chef du bureau étude aménagement, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 10 000€ HT.

Art. 6.2. M. Romain CAHU, chef du bureau grands travaux et ouvrages d'art, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 10 000€ HT.

Art. 6.3. M. Jean-François AUBERT, chef de bureau de la Mission aménagement numérique, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 10 000€ HT.

Article 7 – M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 01 JUIL. 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 01 JUIL 2021
affiché le : 01 JUIL 2021
Publié le :
Rendu exécutoire le : 01 JUIL 2021

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :**ARTICLE 1**

A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à **M. Alexis ADALLA CHARPIOT**, en qualité de Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2

L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art. 2.1 : Signer toute correspondance courante et toute décision relative à la gestion du Pôle.

Art. 2.2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000 € HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et de lettres de rejet correspondantes.

Art. 2.3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art. 2.4 : Signer les bons de commande et lettres de commandes dans la limite de 90 000 € HT.

Art. 2.5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département et tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

Art. 2.6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art. 2.7 : Signer toute ampliation des documents administratifs liés aux activités du Pôle Solidarités.

Art. 2.8 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.

ARTICLE 3

La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour l'ensemble des attributions, et s'agissant de la délégation visée à l'article 2.4, le montant est limité à 25.000 €, à **Mme Donatienne CASTEL-CHAPELAIS**, DGA Adjointe au Directeur du Pôle Solidarités, chargée du pilotage et des fonctions support.

Art. 3.1 : à Mme Cécile HARDY, Chef du Bureau du pilotage, du budget et de la comptabilité, pour l'article 2.1 en ce qui concerne le domaine de son bureau, les articles 2.3 et 2.8.

ARTICLE 4

La délégation de signature prévue à l'article 3 est également accordée aux directeurs et cadres énoncés ci-après, pour tout ce qui est du domaine de leurs directions, services et bureaux respectifs :

Au sein de la Direction de l'autonomie (DA) :

Art. 4.1 : à Mme Colette MAYER, Directrice de l'autonomie, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour l'article 2.1 à l'exception des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Art. 4.1.1 : à Mme Fanny BUSSON, chef du Service de l'offre et des aides pour l'autonomie, en ce qui concerne le domaine de son service et pour les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 10.000 € HT, et 2.8.

Art. 4.1.2 : à Mme Annabelle MOUTERDE, Chef du Bureau des aides à domicile, et à **Mme Julie ROGER**, Chef du Bureau des séjours en établissements et services, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8 en ce qui concerne le domaine de leurs bureaux respectifs.

Art. 4.1.3 : à Mme Marie-Line GICQUEL, Coordinatrice de la mission accueil familial, à **Mme Delphine CHAPPE**, Chef de la mission coordination-prévention, à **Mme Aurore SEGAUD**, Chargée de mission Autonomie CNSA, à **Mme Thérèse LEBRUN**, Coordinatrice Animation Autonomie pour toutes décisions relatives à leurs attributions, pour l'article 2-1.

Art. 4.1.4 : au DR Annick NOTARI, pour signer toute décision relative à ses attributions pour l'article 2.1.

Au sein de la Direction de l'Enfance et des Familles (DEF) :

Art. 4.2 : à Mme Marie-Hélène CHRETIEN, Directrice de l'enfance et des familles, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour l'article 2.1 à l'exception des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Dans l'attente de la nomination du chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile, pour signer toutes décisions de ce service en dehors des dossiers médicaux, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, et 2.8.

Art. 4.2.1 : à Mme Nelly BUNOUT, Chef du Service de l'aide sociale à l'enfance, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son service pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 10.000 HT, 2.5 et 2.8.

Art. 4.2.2 : à Mme Emile TREMORIN, Chef du Bureau de l'accueil familial départemental, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1 et pour ses missions dans le cadre de la protection de l'enfance.

Art. 4.2.3 : à Mme Emilie NAVEAU, Céline LABONNE, Maud PAPOUIN, Coordonnateurs locaux assistants familiaux, pour toutes décisions relatives à leurs attributions pour l'article 2.1.

Art. 4.2.4 : à Mme Marie-Hélène COCAGNE-BEAUFILS, Chef du Bureau des agréments des assistants maternels et familiaux, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1.

Art. 4.2.5 : à Mme Flavie BELLANGER, Responsable protection de l'enfance, Mme Céline VALLETTE, Responsable protection de l'enfance, Mme Cécile FERRIERE, Responsable protection de l'enfance, Mme Ingrid LEFEVRE, Responsable protection de l'enfance CRIP-Adoption et à Mme Katia KLEIN, Responsable protection de l'enfance en charge de la mission mineur non accompagné (MNA), pour leurs missions respectives dans le cadre de la protection de l'enfance et de leurs suppléances mutuelles, et pour l'article 2-5.

Art. 4.2.6 : à M. Christian LECA, Directeur du Foyer de l'enfance et du Centre maternel, pour toute décision relative aux attributions de ces deux établissements pour les articles 2-1, 2-5. Pour l'article 2.4, la délégation est limitée à 10.000 €. En cas d'absence, la délégation est donnée aux Chefs de services, à savoir à M. Michel MOREAU, M. Julien TRASSARD et Mme Marie-Claude HAMARD, à l'exception de l'article 2.4.

Art. 4.2.7 : à Mme Florence BISSON, Adjoint responsable protection de l'enfance sur le secteur de Mortagne-au-Perche, à Mme Catherine FAUTRAD et Mme Anne SOMARE-BERGEOT, Adjoints responsables protection de l'enfance sur le secteur d'Alençon, à Mme Keira BENDJEBOUR, Adjoint responsable protection de l'enfance sur le secteur d'Argentan, à M. Thierry GUERAULT et Mme Aurore FONTAINE, Adjoints responsables protection de l'enfance sur le secteur de Flers, pour la signature des calendriers relatifs à la mise en œuvre des droits de visites et d'hébergement des enfants confiés, pour l'octroi des tickets services et pour leurs missions respectives dans le cadre de l'astreinte de la protection de l'enfance. Concernant l'article 2.5, en cas d'absence des responsables protection de l'enfance.

Au sein de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion :

Art. 4.3 : à **Mme Stéphanie COUSIN**, Directrice de l'Action sociale territoriale et de l'Insertion, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Art. 4.3.1 : à **Mme Amandine MADER**, Chef du Bureau insertion logement, et **Mme Louise CULLIER**, chargée de mission Pacte territorial d'insertion pour toute décision relative aux attributions de leurs bureaux respectifs et de leur suppléance mutuelle dans l'attente de la nomination du Chef de Bureau des allocations et parcours d'insertion pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8.

Art. 4.3.2 : à **Mme Hélène CHARRON**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Alençon, à **Mme Chantal SABLE**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Argentan, à **Mme Sylvie TRIBEHO**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Flers et à **Mme Nadège CHAUVEAU**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Mortagne-au-Perche, pour toute décision relative aux attributions de leurs délégations territoriales respectives et de leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4.

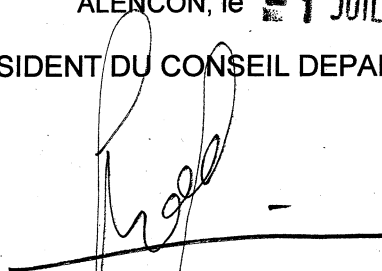
Art. 4.3.3 **Mme Phuong Hang LEMAITRE** et **Mme Eurydice SAMAHA**, Déléguées territoriales adjointes d'action sociale sur Alençon, à **Mme Brigitte MAURY**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Argentan, à **Mme Sophie BERNIER**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Flers, et à **Mme Francine LENOURY**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Mortagne-au-Perche, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4. Concernant l'article 2-5, uniquement en cas d'absence des délégués territoriaux.

ARTICLE 5

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 01 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 01 JUIL 2021

Affiché le : 01 JUIL 2021

Publié le :

Rendu exécutoire le : 01 JUIL 2021

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à **M. Gilles MORVAN**, Directeur général des services du département pour toutes matières, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 – La délégation, visée à l'article 1, est donnée à l'un des directeurs généraux adjoints ci-après désigné par M. MORVAN pour assurer son remplacement :

- **M. Alexis ADALLA-CHARPIOT**, administrateur, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle solidarités,
- **M. Bruno CHAUDEMANCHE**, administrateur hors classe, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle ressources et du Pôle attractivité territoriale,
- **M. Dominique CORTES**, ingénieur en chef hors classe, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle infrastructures territoriales,

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le **1 JUIL. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **01 JUIL 2021**
Affiché le : **01 JUIL 2021**
Publié le :
Rendu exécutoire : **01 JUIL 2021**

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

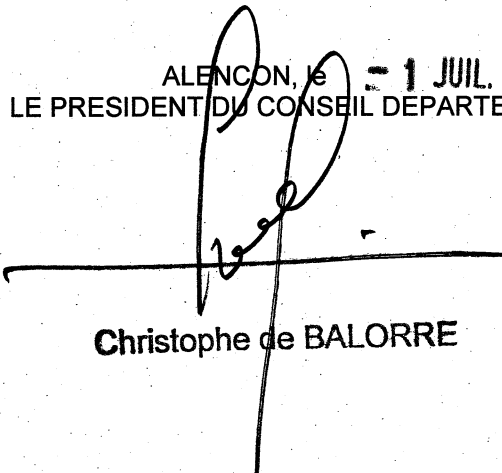
ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à **M. Bruno CHAUDEMANCHE** Directeur du Pôle ressources, en qualité de contrôleur de gestion, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Correspondance courante relative aux attributions de la cellule contrôle de gestion.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le **1** JUIL. 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **01 JUIL 2021**
Affiché le : **01 JUIL 2021**
Publié le :
Rendu exécutoire le : **01 JUIL 2021**

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des ressources humaines,

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
✉ drh.personnel@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à **M^{me} France Laure SULON**, attaché principal, en qualité de Directrice de la communication, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

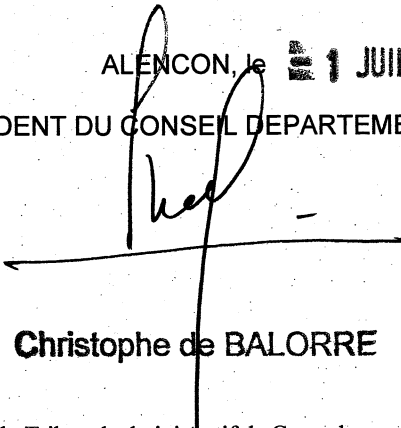
ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction,**
- **Signer les bons de commande dans la limite de 25 000€ HT,**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 01 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 01 JUIL 2021
Affiché le : 01 JUIL 2021
Publié le :
Rendu exécutoire le : 01 JUIL 2021

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à **M^{me} Nadège DECAEN**, attaché territorial, en qualité de **Directrice administrative et financière du Centre Départemental de Santé**, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

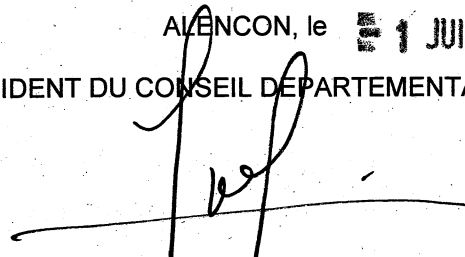
ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à son service, à l'exception du recrutement et de la gestion du personnel.**
- **Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes de la régie dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Signer les lettres de commande dans la limite de 25 000€.**
- **Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre de la régie, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts de la régie ou de ses agents.**
- **Donner récépissé pour tout dépôt de candidature ou d'offre et ce quelle que soit la procédure de marché public.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 1^{er} JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Rendu exécutoire le : 01 JUIL 2021
Transmis en Préfecture le : 01 JUIL 2021
Affiché le : 01 JUIL 2021
Publié le :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à **M.Thierry FOURNIER**, en qualité de chef du bureau de la coordination et des services intérieurs, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer la correspondance courante relative à son bureau,

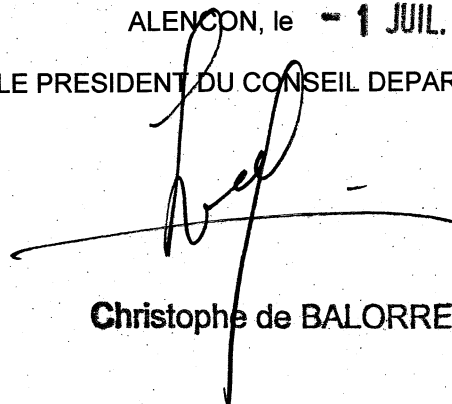
Art 2-2 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-3 : Signer des bons de commandes inférieurs à 1000€ HT.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 1 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 0 1 JUIL 2021

Affiché le : 0 1 JUIL 2021

Publié le :

Rendu exécutoire le : 0 1 JUIL 2021

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à M. Bruno LIBERT, attaché contractuel, en qualité de Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

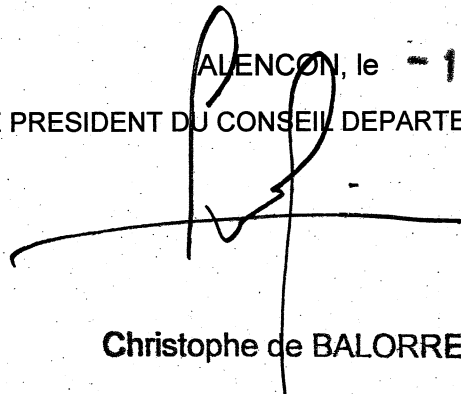
ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 25 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le - 1 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 01 JUIL 2021
Affiché le : 01 JUIL 2021
Publié le :
Rendu exécutoire le : 01 JUIL 2021

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno LIBERT, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

ARRETE :

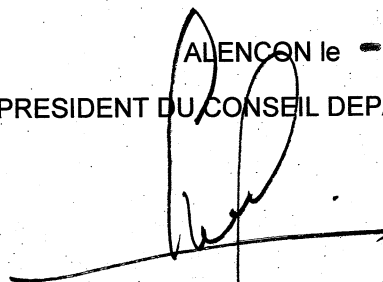
ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à **M^{me} Bénédicte KOSELLEK**, attaché principal, en qualité de Chef du bureau recrutement et veille réglementaire.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 10 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON le - 1 JUIL. 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 01 JUIL 2021
Affiché le : 01 JUIL 2021
Publié le :
Rendu exécutoire : 01 JUIL 2021

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3 et L-3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno LIBERT, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à **M. Dominique RONCIN**, attaché territorial, en qualité de Chef du bureau budget - prospectives.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 10 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON le **01 JUIL 2021**
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Transmis en Préfecture le : **01 JUIL 2021**
 Affiché le : **01 JUIL 2021**
 Publié le :
 Rendu exécutoire : **01 JUIL 2021**

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex.

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno LIBERT, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

ARRETE :

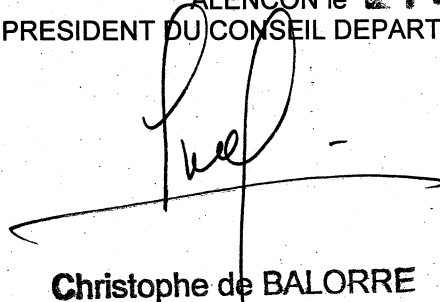
ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à M^{me} Céline VANNIER, attaché principal, en qualité de Chef du bureau du personnel.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 10 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON le 01 JUIL. 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 01 JUIL 2021
Affiché le : 01 JUIL 2021
Publié le :
Rendu exécutoire : 01 JUIL 2021

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté/ de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno LIBERT, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à **M^{me} Jeannette LE GUILLOU**, attaché territorial, en qualité de Chef du bureau formation prévention.

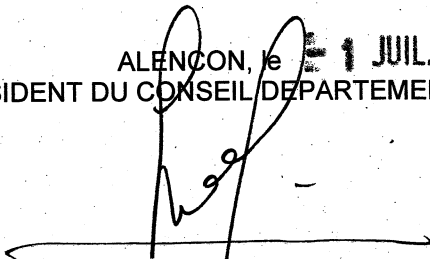
ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 10 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 1^{er} JUIL. 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Transmis en Préfecture le : 01 JUIL 2021
Affiché le : 01 JUIL 2021
Publié le :
Rendu exécutoire : 01 JUIL 2021


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AFFAIRES JURIDIQUES



Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210712-DAJAAR120721BIS-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE
L'ASSOCIATION GITES DE FRANCE**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 1^{ER} JUILLET 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association Gîtes de France adoptés par l'Assemblée Générale du 3 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés le Président du Conseil départemental doit nommer deux conseillers départementaux pour siéger au sein de l'Association Gîtes de France,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés pour représenter le Conseil départemental au sein de l'Association Gîtes de France par le Président du Conseil départemental :

- Mme Paule KLYMKO
- M. Jérôme NURY

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 12 juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

Reçu
Levée

ID : 061-226100014-20210701-DAJA010721BIS-DE

**Pôle ressources**Direction des affaires juridiques
et des assembléesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 JUILLET 2021

Reçu en Préfecture le :
Affiché le :
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

**TITRE : COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Nombre d'élus présents : 41
Procuration : M. LEVEILLE à Mme GASSEAU
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-43, L.3121-15 et R. 5211-23,

Annule et remplace la précédente délibération envoyée au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2021,

Le **JEUDI 1^{ER} JUILLET**, réunis dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Christophe de **BALORRE**, les membres du Conseil départemental ont élu les conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale.

Une seule liste a été déposée.
Ont été élus :

TITULAIRES
Mme ALAIN
M. NURY
M. VAN-HOORNE
M. COLLADO
M. RODHAIN
Mme GASSEAU

Vote à l'unanimité.

Fait à Alençon, le **1^{ER} JUILLET 2021**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental


 Christophe de **BALORRE**



Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210712-DAJAR120721BIS-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE
L'ASSOCIATION LOISIRS ACCUEIL ORNE**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 1^{ER} JUILLET 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés de l'association Loisirs accueil Orne adoptés par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2003 et notamment son article 6,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés le Président du Conseil départemental doit nommer cinq conseillers départementaux pour siéger au sein de l'Association Loisirs accueil Orne,

Considérant que l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 ne nomme que deux représentants du Conseil départemental et non cinq,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres de l'Association Loisirs Accueil Orne :

- M. Christophe de BALORRE
- Mme Marie-Françoise FROUEL
- Mme Béatrice METAYER
- M. Olivier PETITJEAN
- M. Jean-Vincent DU LAC

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210712-DAJAR120721BIS-AI

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 12 juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.
Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.